

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Constitution d'une servitude de tréfonds sur une parcelle appartenant à la Région des Pays de la Loire dans l'emprise du Lycée Michelet - NANTES 44.	

La Commission Permanente,

VU l'article L4121-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la création d'une servitude conventionnelle à perpétuité (ou pour la durée des ouvrages) au bénéfice d'ERENA consistant à établir dans une bande de 140 m², les canalisations souterraines de chauffage urbain et leurs accessoires sur la parcelle sur laquelle est érigée le lycée général professionnel Michelet, cadastrée section NT, n°753, sur le territoire de NANTES,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention afférente,

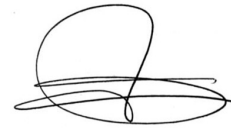
D'AUTORISER

la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de cette servitude et notamment l'acte notarié qui la constatera,

DE DIRE

que les frais relatifs à cet acte seront supportés par le demandeur de cette servitude, à savoir la société ERENA.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the title of the President of the Regional Council.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs